



Assemblée générale

Distr. générale
1 mars 2011

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Mauritanie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés ou réponses de l'État examiné***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

1. Le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie adresse ses compliments au Président et aux membres du Groupe de Travail de l'Examen Périodique Universel (EPU) et a l'honneur de leur faire part de ses commentaires et réponses aux différentes recommandations restantes à la suite de son examen effectué à Genève le 10 Novembre 2010.

2. Le gouvernement mauritanien, tient aussi à informer le Groupe de Travail de l'évolution positive enregistrée depuis cet examen, en rapport avec les recommandations qu'il a acceptées.

I. Commentaires des recommandations non abordées lors de la 9^{ème} session du Groupe de Travail de l'EPU

3. Sur les 139 recommandations formulées par le Groupe de Travail, 47 recommandations ont été différées par la délégation présente à cette session. Ses recommandations concernent essentiellement :

- L'adhésion aux instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme ;
- Les demandes de la levée des réserves ;
- La Traite des Personnes et ;
- Le statut du Médiateur de la République.

A. Observation générale

4. Au sujet des 47 recommandations formulées à son intention, le gouvernement rappelle qu'il a déjà donné des réponses aux recommandations n°7, 11 et 13 relatives au retrait de la réserve générale formulée au moment de son adhésion à la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, aux recommandations n°4, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 relatives à la question de la Peine de mort, aux recommandations n°16, 17, 18 et 19 relatives à l'invitation permanente aux Procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme, aux recommandations n°20, 21, 31, 32, 33 et 7 relatives à la pratique des Mutilations Génitales Féminines, au mariage précoce, au gavage et à la discrimination à l'égard des femmes et enfin celles relatives à l'esclavage (recommandations n°36 et 37).

B. Commentaires des recommandations restantes

Recommandations relatives aux demandes d'adhésion aux instruments juridiques internationaux :

5. S'agissant des recommandations n°1, 2, 3, 5, 6, 9 et 10, le gouvernement remercie l'ensemble des Etats qui lui ont adressé ces recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale pour la Protection de toutes les Personnes contre les Disparitions forcées, la convention sur les droits des Personnes handicapées, le Protocole à la Convention sur les Droits de l'Enfant relatif à l'interdiction de l'enrôlement des Enfants dans les Conflits armés ainsi que les Protocoles facultatifs à la convention contre la torture, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, au Pacte international relatif aux droits civils et Politiques et enfin au Pacte international relatif aux Droits économiques, sociaux et Culturels.

6. Le gouvernement étudie avec un grand intérêt ces demandes d'adhésion aux instruments cités tout en signalant qu'il a déjà adhéré à certains d'entre eux, plus précisément la Convention sur les droits des Personnes Handicapées, ratifiée en 2010 et le Protocole à la Convention sur les Droits de l'Enfant relatif à l'interdiction de l'enrôlement des Enfants dans les Conflits armés en 2002.

Levée des réserves :

7. Le gouvernement, envisage, aussi, à l'instar de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, la levée de sa réserve générale formulée lors de son adhésion à la Convention sur les Droits de l'Enfant en 1991 et son remplacement par des réserves bien spécifiées.

Traite des personnes :

8. En ce qui concerne, la lutte contre la traite des personnes (recommandations n°40, 41, 42, 43 et 45), le gouvernement est décidé à renforcer la lutte contre toute forme de traite à travers notamment la mise en œuvre d'un Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes à laquelle prendront part tous les acteurs concernés y compris les membres des Organisations de la Société Civile.

Médiateur de la République :

9. Le gouvernement, étudie avec la plus grande diligence la demande visant la réforme du statut du Médiateur de la République prévue aux recommandations n°14 et 34 formulées respectivement par la Tunisie et la France.

10. Le gouvernement, reste, enfin à la disposition du groupe de travail pour toute information complémentaire souhaitée au sujet de ces différentes recommandations.

II. Actions entreprises après l'examen entrepris conformément à la Procédure de l'EPU

11. A la suite de son examen, le 10 Novembre 2010, à Genève, le gouvernement en partenariat avec le Bureau Pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Nouakchott a organisé deux ateliers de restitution du passage de la Mauritanie devant le Groupe de Travail, le premier à Nouakchott à l'occasion de la Commémoration de la journée internationale des Droits de l'Homme, le 10 Décembre 2010, le second relatif à la restitution du passage de la Mauritanie devant le Groupe de Travail sur l'EPU à l'intention des représentants de différentes régions du pays.

12. Ces ateliers avaient pour objectif de restituer l'examen de la Mauritanie auprès des différents acteurs concernés y compris les représentants de l'administration territoriale, de la magistrature, des auxiliaires de justice, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des organisations de la société civile (chefs religieux, ONG de Droits de l'Homme, etc.).

13. Ils visaient, aussi à assurer une large concertation autour de la mise en place d'un plan d'action national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

14. Dans ce cadre, toutes les parties prenantes y compris le Bureau Pays du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ont contribué à la réussite de cette restitution un mois après l'examen de notre pays.

15. Enfin, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie saisit cette occasion pour exprimer encore une fois son attachement aux idéaux et principes contenus

dans les Instruments Juridiques internationaux auxquels il est partie ainsi que sa volonté de contribuer en qualité de membre du Conseil des Droits de l'Homme aux efforts de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme aux plans international, arabe et africain.

Annexe

Liste des recommandations dans l'ordre considéré par la réponse du gouvernement

1. Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture, et créer un mécanisme indépendant de surveillance des établissements de détention (France);
2. Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), et reconnaître la compétence du Comité sur les disparitions forcées en vertu des articles 31 et 32 de la Convention (France);
3. Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International des Droits Civils et Politiques (PIDCP), Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Contre la Torture (CCT) et Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, le Protocole facultatif à la Convention des Droits de l'Enfant (CDE) sur l'enrôlement des enfants dans les conflits armés, la Convention sur les droits des personnes handicapées (CDPH) et son Protocole facultatif à cet effet (Espagne);
4. Maintenir le moratoire de facto sur la peine de mort en vue de la réalisation de son abolition, et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Espagne);
5. Ratifier d'autres importants instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme, tels que la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées et son Protocole optionnel (Côte d'Ivoire);
6. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (CCT) (Suisse);
7. Retirer la réserve à la Convention pour l'Elimination de toutes les formes Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF), ratifier le Protocole facultatif à la Convention, et développer une stratégie globale et efficace de prévention contre les pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le gavage (Ghana);
8. Retirer les réserves au Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques (Grèce);
9. Adhérer au Protocole facultatif à la Convention Contre la Torture (Turquie);
10. Etudier la possibilité de ratifier les instruments internationaux suivants: les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées et le Protocole facultatif additionnel, à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Argentine);
11. Retirer la réserve générale à la Convention relative aux Droits de l'Enfant et à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (Brésil);
12. Retirer les réserves à la Convention Contre la Torture, au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (Équateur);
13. Retirer les réserves à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, et réviser la Constitution et les lois conformément aux principes de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à

l'Égard des Femmes, en vue d' éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles qui existent encore dans les domaines de l'éducation, du travail et de la famille, en particulier l'adoption des mesures nécessaires pour éliminer les pratiques telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et forcé, la polygamie, la répudiation et le gavage (Équateur);

14. En outre, renforcer le rôle de l'ombudsman (Médiateur de la République, et permettre aux citoyens de saisir directement le Médiateur, sans passer par les élus (Tunisie);

15. Mettre en place une enquête indépendante et impartiale visant à surveiller le progrès accompli dans le domaine de l'éradication de la pratique de la discrimination et de l'esclavage, qui comprend la société civile et les organisations non gouvernementales qui travaillent pour la lutte contre les pratiques discriminatoires et l'esclavage (Canada);

16. Elargir les invitations ouvertes et permanentes aux procédures spéciales (Chili);

17. Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales (Brésil);

18. Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales des Nations Unies (Pologne);

19. Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

20. Poursuivre ses efforts pour s'assurer que les femmes ont le plus large accès à l'éducation, et adopter une loi qui aura pour effet de les protéger contre l'exclusion et la violence (Indonésie);

21. Lutter contre les inégalités et les pratiques discriminatoires entre les sexes dans les domaines du travail, la famille, les rôles sociaux et l'intégrité personnelle, en modifiant la législation et règles existantes, en s'attaquant aux stéréotypes omniprésents et les pratiques telles que les mutilations génitales féminines et le gavage (Brésil);

22. Modifier les dispositions du Code du statut personnel qui sont discriminatoires à l'égard des femmes mariées, en particulier en ce qui concerne la propriété, la polygamie et la répudiation, et abroger toutes les mesures discriminatoires contre les femmes au sein du Code de la nationalité mauritanienne, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

23. Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition comme objectif final (France);

24. Reconsidérer la possibilité d'imposer un moratoire sur la peine de mort (Algérie);

25. Abolir la peine de mort (Brésil);

26. Imposer un moratoire immédiat sur la peine de mort, et commuer toutes les condamnations à mort en peines d'emprisonnement en vue de la supprimer totalement (Slovaquie);

27. Adopter un moratoire de jure sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Italie);

28. Continuer de suspendre la peine de mort par l'établissement, comme une première étape, d'un moratoire sur toutes les exécutions, et par la suite, procéder à l'abolition complète de la peine de mort (Suisse);

29. Imposer un moratoire sur les exécutions et abolir la peine de mort (Grèce);

30. Supprimer la peine de mort et les châtiments corporels des lois mauritaniennes et établir des procédures spéciales pour la justice pour mineurs (Équateur);

31. Adopter les normes internationales relatives aux droits de l'homme face au problème des mutilations génitales féminines (Irak);
32. Mettre en œuvre une approche globale pour lutter contre toutes les formes de violences contre les femmes, et criminaliser l'acte de viol et autres crimes sexuels dans le modèle du code pénal, tel que recommandé par le Comité pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (Israël);
33. Mettre en évidence les crimes sexuels dans la loi, conformément aux normes internationales, et prévenir la discrimination et la stigmatisation des femmes et des filles qui ont été victimes de tels crimes et les actes de violence, de sorte qu'elles ne seront pas accusées d'adultère et traitées comme des criminelles (Équateur);
34. Réformer la législation pénale en vue de l'interdiction de la torture (France);
35. Éliminer, en droit et en pratique toutes les formes de discrimination, y compris l'esclavage traditionnel, le système des castes, le paradigme racial et ethnique dans les institutions de l'Etat et l'utilisation de l'ethnicité comme un outil politique, comme l'a noté le Rapport spécial Rapporteur sur le racisme, et développer une stratégie nationale sur l'esclavage, comme recommandé par le Rapporteur spécial sur l'esclavage (Israël)
36. Adopter une stratégie nationale sur l'esclavage en conformité avec la recommandation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage (Royaume-Uni);
37. S'inspirer d'un pays, comme le Brésil, afin d'éradiquer les séquelles de l'esclavage (Angola);
38. Adopter les mesures nécessaires pour abolir le système des castes, étant donné que, dans de nombreux cas, il est propice à l'existence durable de diverses formes d'esclavage (Équateur);
39. Éliminer, en droit et en pratique la peine corporelle et l'amputation de membres, et le mariage précoce, le gavage des filles, ainsi que les questions liées à l'enregistrement des naissances, et solliciter l'assistance technique des organismes des Nations Unies à cet égard, comme le recommande le Comité des droits de l'enfant (Israël);
40. Prendre des mesures pour réduire le travail des enfants largement répandu et la traite des enfants, élever l'âge de la responsabilité pénale et éradiquer les sévices corporels infligés aux enfants (Norvège);
41. Intensifier la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants par le biais de diverses modalités (Équateur);
42. Renforcer le cadre juridique pour la protection des enfants, et supprimer la disposition dans le code pénal fixant l'âge du droit pénal et la responsabilité à 7 ans, ainsi que le châtement corporel des enfants, y compris la flagellation et l'amputation (France);
43. Augmenter, en conformité avec les normes internationales, l'âge minimum de la responsabilité pénale et harmoniser la législation nationale avec les normes internationales dans le domaine du travail des enfants (Mexique);
44. Prendre des mesures pour rendre le système judiciaire plus représentatif de la Société mauritanienne en termes d'origine ethnique, linguistique, sociale et sur la base du sexe (Royaume-Uni);
45. Harmoniser l'âge minimum de responsabilité pénale et l'âge minimum pour le mariage en conformité avec la Convention relative aux Droits de l'Enfant et interdire de toute forme de châtements corporels (Espagne);

46. Procéder à un examen des normes et pratiques relatives à la liberté de croyance afin d'harmoniser sa législation avec les normes internationales établies en vertu du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (Mexique);

47. Continuer à simplifier le processus d'enregistrement des médias et des frais réduits pour les licences de radiodiffusion (Slovaquie).
